

**RÈGLEMENT ET CONDITIONS – CIM FINANCE
MO RAPID MO GAGNAN AVEC MOFINANS
LOTÉRIE ORGANISÉ PAR CIM FINANCIAL SERVICES LTD**

Article 1 : Organisation

1.1. CIM Financial Services Ltd, (ci-après désignée « l'Organisatrice »), dont le siège social est situé à Port-Louis, Cnr Edith Cavell & Mère Barthélemy Streets, Port-Louis, 11302 organise une loterie « Mo Rapid Mo Gagnan avec MoFinans Loterie» (ci-après désignée «Loterie») du 11 novembre 2022 au 14 janvier 2023, selon les modalités décrites dans le présent règlement et conditions (ci-après désignée «Règlement»).

Article 2: Conditions de participation

2.1. Ce Jeu est réservé uniquement aux clients de l'Organisatrice, résidant à Maurice, qui ont contractés une facilité de crédit telle que Consumer Finance Agreement (CFA), Cim MoCredit, Cim FlexiCredit, Cim Voyage et Cim Shell Card et/ou une carte de crédit avec l'Organisatrice, (ci-après désignée « Facilités de Crédit »).

2.2. Les clients doivent effectuer un paiement instantané 'Instant Payment' à travers notre application mobile MoFinans.

2.3. Les clients de l'Organisatrice qui ont pris des facilités de 'Factoring' ou de 'Leasing' pour des véhicules ou des équipements ne sont pas éligible à participer à ce Jeu.

2.4. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

2.5. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de la loterie par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

2.6. La participation à la loterie implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent Règlement.

Article 3 : Modalités de participation

3.1. La participation à la loterie est recevable comme suit :

i. si le client a effectué son/ses paiement(s) pour les Facilités de Crédit pendant la période du 11 novembre 2022 au 14 janvier 2023, selon le modalité de paiement 'Instant Payment' sur l'application Mo Finans.

3.2. Dans l'éventualité où le client effectue un paiement pour plusieurs Facilités de Crédit avec l'Organisatrice, il n'aura droit qu'à une seule participation à la loterie.

3.3. A la fin de la période de la loterie, tous les clients qui ont été approuvés par l'Organisatrice feront partie d'une liste de participant. Les gagnants seront choisis au hasard sur

<https://commentpicker.com/random-name-picker.php>.



3.3. Le client doit avoir un compte actif pendant la période de la loterie.

3.4. Aucune participation à la loterie ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu définie dans l'article 1 du Règlement.

Article 4 : Dotations

4.1. La dotation sera comme suit :

- i. 1 SMART TV 75"
- ii. 1 SMART PHONE
- iii. 1 SET DE SOFA
- iv. 1 MEUBLE DE TÉLÉ
- v. DES BALLONS DE FOOT
- vi. LE REMBOURSEMENT DE VOTRE MENSUALITÉ À HAUTEUR DE RS 10 000

4.2. Attribution de la Dotation

4.2.1. Le tirage au sort sera organisé en ligne le 18 janvier 2023 au siège de l'organisatrice

4.2.2. Comme mentionné dans l'article 3.3, une liste des numéros de loterie attribués à tous les participants éligibles, y compris leurs noms et leurs numéros de carte d'identité, seront téléchargés sur le système afin de définir la liste des gagnants.

4.2.3. A la fin du tirage au sort, l'Organisatrice appellera chaque gagnant sur le numéro de téléphone que l'Organisatrice a dans ses bases de données que le gagnant avait fournies pour s'enregistrer à l'application Mo Finans et l'informer qu'il est l'heureux(se) gagnant(e) de la loterie ainsi que le cadeau qu'il aura gagné.

4.2.4 Les numéros gagnants/les noms gagnants seront publiés dans deux (2) quotidiens à large diffusion pendant deux (2) jours consécutifs dans les sept (7) jours suivant le tirage.

4.2.5. Les cadeaux seront livrés aux domiciles des gagnants à partir du 23 janvier 2023.

4.2.6. Il est impératif que les gagnants accusent réception de leur prix, accompagné d'une copie de leur carte d'identité.

4.2.7. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants durant la remise des cadeaux. Les gagnants devront se munir de leur pièce d'identité au moment de la récupération ou livraison des cadeaux.

4.2.8. Le gagnant qui remporte le remboursement de sa mensualité à hauteur de Rs 10 000 de son compte ou de l'un de ses comptes de Cim Finance; le montant sera crédité le mois suivant.





4.2.9. Les modalités de paiement pour les gagnants ayant un compte crédité à travers un ordre de paiement automatique (Standing order) seront communiqués ultérieurement.

Article 5 : Echange du gain par le gagnant

5.1. Le cadeau ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces.

Article 6 : Responsabilité

6.1. L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- i. si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, la loterie venait à être écourté, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants;
- ii. si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques, de connexion au réseau ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement de la loterie;
- iii. quant à l'insatisfaction liée aux cadeaux, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

6.2. À tout moment, le/la gagnant(e) est responsable de l'exactitude des informations qu'il/elle a communiquées à l'Organisatrice.

Article 7 : Droits de propriété littéraire et artistique

7.1. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette loterie, sont strictement interdites.

Article 8: Publication des noms et photos des gagnants à des fins publicitaires et/ou promotionnelles

8.1. Conformément au Data Protection Act 2017 en vigueur, les données personnelles collectées par l'Organisatrice sont destinées uniquement à l'Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

8.2. Les noms des gagnants et leurs photos seront publiés dans les journaux, sur le site web www.cimfinance.mu et les réseaux sociaux de l'Organisatrice à des fins publicitaires et/ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les données communiquées, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur cadeau. Le gagnant sera soumis à une requête de déclaration de consentement pour l'utilisation de son nom et sa photo.

Article 9 : Loi applicable

9.1. Le Jeu en ligne est soumis à la réglementation de la loi Mauricienne.

9.2. L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participants.

